

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du : 21 JUIN 2021
PROCÈS VERBAL	

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 21 juin à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 15 juin 2021, à la salle polyvalente intercommunale située Espace de la Prade – Rue Saint Antoine à Saint-Génis-des-Fontaines - 66740, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Guy VINOT, Christian GRAU, Christine POUS-LAIR, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Gilles GLIN, Christian NAUTE, Martine JUSTO, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Lydie FOURC donne procuration à Philippe RIUS, Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine PARRA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Anne MAURAN donne procuration à Guy VINOT, Violaine MARIANNE (excusée) donne procuration à Christian GRAU, Guy LLOBET (excusé) donne procuration à Christine POUS-LAIR, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Fabrice WATTIER, Roland CASTANIER donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Bruno GALAN donne procuration à Françoise DARCHE, José BELTRA donne procuration à Grégory MARTY, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Étaient absents :

Antoine CASANOVAS, Marie-Clémentine HERRE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ (excusée), Marcel DESCOSY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER.

Nombre de membres présents : 31

Nombre de procurations : 13

Nombre de votants : 44

Secrétaire de Séance :

Nathalie REGOND PLANAS.

Après les traditionnels souhaits de bienvenue de Madame Nathalie REGOND PLANAS qui reçoit le Conseil communautaire, Monsieur Antoine PARRA, Président, procède à l'appel et invite les participants à aborder l'ordre du jour.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 17 mai 2021

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2021, n'appelant pas d'observations particulières, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président

• **Marchés conclus :**

- Fourniture de pneumatiques pour le parc de véhicules VL et PL de la CC ACVI
LOT 1 - Pneumatiques Poids Lourds
CC ACVI / EUROMASTER FRANCE
Montant attribué : 20 000.00-€ HT MINIMUM ET 51 000.00-€ HT MAXIMUM
(TVA en vigueur en sus)
- Fourniture de pneumatiques pour le parc de véhicules VL et PL de la CC ACVI
LOT 2 - Pneumatiques Véhicules Légers
CC ACVI / EUROMASTER FRANCE
Montant attribué : 5 000.00-€ HT MINIMUM ET 18 000.00-€ HT MAXIMUM (TVA
en vigueur en sus)
- Gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage d'Argelès-sur-Mer
et d'Elné
CC ACVI / VAGO
Montant attribué : 99 880.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)

Annie Pezin intervient sur l'état et l'entretien de l'aire d'accueil d'Elné.

Elle précise que l'état de l'aire est déplorable (herbes sèches qui pourraient occasionner un départ de feu, véhicules mal stationnés...) et demande qu'une visite soit organisée sur place avec les membres de la commission en charge de ce dossier, les techniciens de la CC et les élus d'Elné pour vérifier si les exigences du contrat passé avec VAGO sont respectées.

3. Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) dans les EPCI de plus de 5 000 habitants conformément à l'article L.2143-3 du CGCT

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées ont été nettement réformées par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

La création d'une commission pour l'accessibilité s'impose à toute commune de 5.000 habitants et plus. Elle est également obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5.000 habitants et plus. Ce dispositif a été codifié à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en vertu de son 6^{ème} alinéa.

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement modifie l'article L.2143-3 du CGCT. Désormais, la commission intercommunale pour l'accessibilité est composée de représentants :

- de la Communauté de communes,
- d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- d'associations ou organismes représentant des acteurs économiques,
- d'autres usagers.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de fixer la composition de la commission telle qu'énoncée ci-dessus tout en rappelant que les missions de la Commission Intercommunale sont de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire ;
- faire toutes propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- donner un avis dans le cadre de la mise en application des agendas d'accessibilité programmé (Ad'AP).

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité dans les EPCI de plus de 5.000 habitants conformément à l'article L.2143-3 du CGCT,

Arrête le nombre de membres de la commission à 20, dont 7 seront issus du conseil communautaire,

Dit que la commission intercommunale pour l'accessibilité dans les EPCI de plus de 5.000 habitants conformément à l'article L.2143-3 du CGCT est composée des représentants ainsi qu'il suit :

- **7** membres du conseil communautaire
- **7** représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique
- **4** représentants d'associations ou organismes représentant des acteurs économiques
- **2** représentants des autres usagers

Autorise le président de la Communauté de communes à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la commission,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, Service Ville Habitat Construction – Unité Construction durable.

4. Petites villes de demain (PVD) : approbation de la convention

Monsieur le Président expose :

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Le programme a été lancé le 1^{er} octobre 2020 par l'Etat. Il est piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Il s'organise autour de trois piliers : le soutien à l'ingénierie, des financements sur des mesures thématiques ciblées, l'accès au réseau Club Petites villes de demain. Pour accompagner la mise en œuvre du projet de revitalisation des communes, un chef de projet Petites Villes de demain, co-financé par les communes bénéficiaires et l'Etat aura pour mission de piloter et d'animer le projet territorial.

Après avoir candidaté, les communes de Banyuls-sur-Mer, Port-Vendres et Elne ont été labélisées au titre du programme « Petites villes de demain » par l'Etat.

Aujourd'hui, une convention doit être signée entre les communes lauréates, la Communauté de communes et l'Etat. Elle a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le projet de convention est proposé.

Vu la labellisation des communes de Banyuls-sur-Mer, Port-Vendres et Elne au titre du programme « Petites villes de demain » par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 21 décembre 2020,

Vu le projet de convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » tel que proposé,

Considérant l'opportunité pour les communes de bénéficier du Programme « Petites villes de demain » pour la réalisation de leur projet de territoire ;

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le projet de convention d'adhésion au programme « Petites Villes de demain » tel que proposé,

Autorise le Président à signer la convention,

Autorise le Président à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

5. Modification du Recueil de l'intérêt communautaire

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°126-19bis du 28 juin 2019, le Conseil communautaire a approuvé la modification de ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2020 et établi un recueil de l'intérêt communautaire.

Dès lors, tenant compte de l'avancée du projet structurant « Institut Régional de Sommellerie », entrepris au titre du développement économique, il convient désormais de préciser que les actions de valorisation des productions locales vitivinicoles sont d'intérêt communautaire.

D'autre part, tenant compte des discussions menées lors du débat sur la compétence mobilités puis dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire, il est proposé de préciser qu'en matière de voirie d'intérêt communautaire, l'élaboration d'un schéma directeur cyclable et sa mise en œuvre opérationnelle matérialisée par l'aménagement de voies douces structurantes est également d'intérêt communautaire.

Ainsi au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les modifications proposées du recueil de l'intérêt communautaire.

Christine Pous-Lair intervient au nom de Guy Llobet absent, qui demande à ce que son intervention soit explicitement retranscrite dans le procès-verbal de séance qui sera dressé. Il est demandé que le recueil d'intérêt communautaire ne soit pas modifié tant que la demande de la commune de Collioure formulée par courrier le 20 octobre 2020, n'a pas été réglée ; à savoir, la prise en compte dans la voirie d'intérêt communautaire de la voie menant au château d'eau et de la voie menant du rond-point des évadés au rond-point Matisse (Ex route départementale 114 déclassée). C'est pourquoi, la commune de Collioure n'est pas favorable à l'adoption de ce recueil.

A ce titre, le Président rappelle que ce point spécifique sera discuté lors d'une conférence des Maires, le 12 juillet prochain dont l'ordre du jour portera sur la voirie d'intérêt communautaire.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents et représentés par 36 voix POUR, 2 voix CONTRE (Christine POUS-LAIR, Guy LLOBET) et 6 ABSTENTIONS (Annie PEZIN, Nicolas

GARCIA, Fabrice WATTIER, Anne-Lise MIRAILLES, Sylvaine CANDILLE, Roland CASTANIER),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU le Recueil de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes ;

DECIDE de modifier le recueil de l'intérêt communautaire tel qu'approuvé par délibération du 28 juin 2019 ;

DECLARE d'intérêt communautaire « en matière de développement économique » le développement de l'attractivité oenotouristique des territoires compris dans le périmètre communautaire, la valorisation de la production vitivinicole locale afin de mieux la différencier des concurrents et de redynamiser le marché, l'amélioration de la connaissance des produits locaux par les acteurs du territoire et le soutien à la professionnalisation des acteurs en charge de la promotion des productions locales,

DECLARE d'intérêt communautaire « en matière de voirie d'intérêt communautaire », l'élaboration d'un schéma directeur cyclable et sa mise en œuvre opérationnelle matérialisée par l'aménagement de voies douces structurantes.

6. Projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027 : avis à donner

Monsieur le Président expose :

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) vise à prévenir et gérer les risques d'inondation en définissant les priorités stratégiques à l'échelle de grands bassins hydrographiques. Il fixe les grands objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les objectifs propres à certains territoires à risque d'inondation important (TRI). Il se base notamment sur une évaluation préliminaire des risques (EPRI). Le PGRI est arrêté par le préfet coordonnateur de bassin pour une durée de 6 ans. Le document actuel couvre la période 2016-2021, il sera remplacé par une nouvelle version pour les années 2022-2027, dont le projet est en cours de concertation auprès des collectivités locales depuis le 1^{er} mars 2021 et ce, jusqu'au 30 juin prochain.

Pour rappel, les PGRI revêtent un caractère d'opposabilité en ce que notamment, les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau ainsi que les documents de planification de type SRADDET, SCOT ou PLU qui doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions de ce plan.

Ainsi, le PGRI comporte 5 Grands Objectifs (5GO) envers lesquels les documents d'urbanisme locaux, notamment, doivent être compatibles.

Au vu des compétences exercées par la CC ACVI, l'analyse des « GO » laisse apparaître l'abandon strict du recours aux doctrines locales pourtant nécessitées dans le cadre de la mise en œuvre du PGRI en vigueur (anciennement D.1-7).

L'interdiction de construire en extension de l'urbanisation est étendue aux zones d'aléa faible qui, selon le « Porté à Connaissance » du Préfet des Pyrénées-Orientales sur le PGRI en vigueur, concerne « *les zones non inondables par la crue ou tempête de référence mais mobilisables en cas d'évènement exceptionnel* » (D.1-3). La nature de cette disposition appelant certaines interrogations quant à l'identification des secteurs concernés.

Le document encourage le développement de stratégies foncières afin de remobiliser les zones soustraites à l'inondation, en particulier par des ouvrages en mauvais état ou non classés en système d'endiguement, tout en rappelant que ces stratégies devront être prises en compte par les documents d'urbanisme et sans pour autant préciser les moyens ou aides qui pourraient être mobilisées à cet effet (D.2-2).

Le PGRI recommande également que les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation traitent de l'érosion du trait de côte ou qu'une Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte soit élaborée (D.2-11).

Il précise également que la réflexion sur les ouvrages de protection doit être menée par la collectivité qui exerce la compétence Gémapi sur un périmètre pertinent au regard du bassin de risque et de la vulnérabilité du territoire (D.2-12).

Afin de garantir la pérennité des performances des systèmes de protection existants et dont l'utilité est avérée au regard des enjeux protégés, le PGRI précise que les collectivités compétentes veillent à maintenir les ressources humaines et financières nécessaires (D.2-15).

Afin d'améliorer la gestion de crise et conforter les plans communaux de sauvegarde, le projet de PGRI introduit l'outil « Atlas des Zones Inondables Potentielles (ZIP) » en plus des PPRi et PPRL sans préciser l'éventuelle opposabilité de ce nouveau document cartographique lié aux risques, ce qui rend plus confus l'articulation de ce nouvel atlas avec les PPR, le PGRI ou encore le porté à connaissance du préfet, déjà existants (D.3-5).

Le PGRI encourage également le développement d'une culture du risque locale diffusée à partir de tous les outils de communication - sensibilisation mobilisables par les acteurs du territoire (D.3-14).

Afin d'assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de gestion des risques d'Inondation, le PGRI précise que les plans, schémas, programmes et autres documents de planification et de développement économique doivent intégrer les objectifs et orientations du PGRI, en particulier les GO1 et GO2. Sont concernés, les SCOT, PLU, ZAC opérations liées aux politiques de l'habitat, au développement économique.

Ainsi, les collectivités sont invitées à être des acteurs majeurs de la mise en œuvre concrète du PGRI grâce à ces documents, le préfet devant s'assurer de cette association lorsqu'il rend un avis ou prend une décision sur ces projets (D.4-2).

Enfin, l'organisation des compétences sur les territoires doivent permettre une gestion intégrée des enjeux de l'eau dans toutes ses dimensions (petit et grand cycle de l'eau), à cet effet les collectivités veillent à ce que leur structuration ne laisse aucun enjeu de l'eau orphelin (D. 4-4).

Pour rappel, l'intégralité du dossier est consultable sur le site Rhône Méditerranée Eau France, dans l'onglet, consultation des assemblées et partenaires institutionnels sur le projet de PGRI 2022-2027.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer.

Didier Choplin indique que selon les rapports du Groupement d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), le réchauffement climatique va s'intensifier dans les années à venir, aussi, il précise que le principe de précaution appelle à ne plus construire dans des zones à risque d'inondation fort ou modéré.

Le Président rappelle que le PGRI tel que présenté préconise d'interdire les constructions dans les zones d'aléa faible et, face à ce principe d'extrême précaution, il propose d'émettre un avis défavorable à ce projet.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés par 40 voix POUR, 2 voix CONTRE (Didier CHOPLIN et Gilles GLIN) et 2 ABSTENTIONS (Yvette PERIOT, Patrice AYBAR),

DONNE UN AVIS DÉFAVORABLE sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) tel que soumis à la consultation ;

DEMANDE le maintien des doctrines locales, seules dispositions permettant de tenir compte des spécificités territoriales ;

DEMANDE le maintien des possibilités de construire en extension de l'urbanisation dans les zones d'aléa faible, modéré à fort (hauteur d'eau 0 à 50 cm) afin de tenir compte des spécificités locales tel que prévu dans le SCOT Littoral Sud révisé et à ce jour compatible avec le PGRI en vigueur ;

DEMANDE que des précisions puissent être apportées quant aux moyens qui seront alloués afin d'aider les collectivités pour :

- La mise en œuvre des stratégies foncières qui pourraient être engagées afin de remobiliser les zones soustraites à l'inondation,
- La réflexion à mener sur les ouvrages de protection,
- Garantir la pérennité des performances des systèmes de protection existants et dont l'utilité est avérée au regard des enjeux protégés,
- Assurer un rôle acteur majeur de la mise en œuvre du PGRI ;

DEMANDE que des précisions puissent être apportées sur le caractère opposable ou non de l'Atlas des Zones Inondables Potentielles ;

AUTORISE le président à signer tout document relatif à ce dossier ;

DIT qu'une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin ainsi qu'au Président du Comité de Bassin Rhône Méditerranée.

7. Obs'cat : Avenant n°1 à la convention d'étude technique passée avec l'entente interdépartementale pour la démoustication (EID)

Monsieur le Président expose :

L'Institut Interdépartemental pour la Démoustication ainsi que les quatre collectivités de la côte sableuse catalane (PMM, Leucate, CC SR et CC ACVI) se sont associés afin de mener un projet d'étude technique. L'EID, en tant qu'expert exécutant technique et co-financeur du projet, réalise l'actualisation des données de l'évolution du trait de côte sur la côte sableuse catalane entre 2009 et 2020 et une prospective à moyen terme (horizon 2030) en lien avec l'enjeu de l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique et l'influence des modes de gestion actuels du littoral par l'utilisation d'images satellites.

Cette étude s'inscrit dans les actions de suivi de l'évolution du littoral et de l'amélioration des connaissances dans le domaine des aléas côtiers menées par l'Obs'Cat au sein de son cycle 3 (2020-2022), pour lequel une convention d'étude technique définissant les termes et conditions techniques, administratives et financières a été signée.

L'étude EID a démarré en septembre 2020 à compter de l'approbation du projet par les collectivités membres de l'Obs'Cat et des accords des financeurs (Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et Parc Naturel Marin du Golfe du Lion) conformément au déroulé initialement défini contractuellement. Cette étude est désormais repensée pour être parfaitement coordonnée et complémentaire avec les objectifs de l'autre projet intervenant sur le même périmètre territorial concerné (issu d'un Appel à Partenaires CEREMA / ANEL).

En effet, l'étude EID rentre en totale adéquation avec le programme de recherche et de développement conduit par le CEREMA auquel les quatre collectivités précitées s'adjoignent en tant que territoires littoraux volontaires et dont l'objet est de préfigurer une stratégie de gestion intégrée de la côte sableuse catalane face au changement climatique à l'horizon 2050.

Les résultats de l'étude EID permettraient d'alimenter l'axe 2 « se projeter à 2050 » de ce nouveau projet, pour avoir ainsi une idée de l'évolution possible de la position du trait de côte sur l'ensemble de l'unité sédimentaire et visualiser les impacts socio-économiques / patrimoniaux / environnementaux à l'horizon 2050.

Ainsi, afin d'optimiser ces actions, il est proposé que les montants et le calendrier de l'étude Obs'Cat / EID soient modifiés, par voie d'avenant afin de les adapter aux besoins du programme de recherche et de développement du CEREMA.

Le coût définitif de l'étude EID et son planning prévisionnel de réalisation pourraient être arrêtés comme suivant :

Après réévaluation, le montant définitif total de l'opération serait de 68 950,00-€ HT (soixante-huit mille neuf-cent-cinquante euros hors-taxes) pour lequel l'EID amènerait un autofinancement de 20% du budget total, dont 3 860,78-€ HT (trois mille huit-cent-soixante euros et soixante-dix-huit centimes hors-taxes) à charge de la CC ACVI.

Pour rappel, le montant fixé dans le cadre de la convention était de 55 720,00-€ HT (cinquante-cinq mille sept-cent-vingt euros hors-taxes) dont 3 426,78-€ HT (trois mille quatre-cent vingt-six euros et soixante-dix-huit centimes hors-taxes) à charge de la CC ACVI.

Concernant la durée du programme d'étude, cette dernière porterait toujours sur 46 mois entre la validation de la commande datée de septembre 2020 et la réunion de restitution finale. La durée de la convention initiale s'en trouvant, de fait, inchangée.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'avenant n°1 à passer avec l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID) ainsi que les quatre collectivités de la côte sableuse catalane (PMM, Leucate, CCSR et CCACVI) pour l'actualisation des données de l'évolution du trait

de côte sur la côte sableuse catalane entre 2009 et 2020 et une prospective à moyen terme (horizon 2030) par l'utilisation d'images satellites,

Précise que le coût définitif de l'étude EID et son planning prévisionnel de réalisation pourraient être arrêtés comme suivant :

- Après réévaluation, le montant définitif total de l'opération serait de 68 950,00-€ HT (soixante-huit mille neuf-cent-cinquante euros hors-taxes) pour lequel l'EID amènerait un autofinancement de 20% du budget total, dont 3 860,78-€ HT (trois mille huit-cent-soixante euros et soixante-dix-huit centimes hors-taxes) à charge de la CC ACVI
- Pour rappel, le montant fixé dans le cadre de la convention était de 55 720,00-€ HT (cinquante-cinq mille sept-cent-vingt euros hors-taxes) dont 3 426.78-€ HT (trois mille quatre-cent vingt-six euros et soixante-dix-huit centimes hors-taxes) à charge de la CC ACVI

Indique que la durée du programme d'étude porterait toujours sur 46 mois entre la validation de la commande datée de septembre 2020 et la réunion de restitution finale. La durée de la convention initiale s'en trouvant, de fait, inchangée,

Autorise le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

8. Obs'cat : Avenant n°1 à la convention de recherche et de développement partagés passée avec l'Université de Perpignan Via Domitia (UPVD) et le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) agissant pour le compte du Centre de formation et de Recherche sur les Environnements Méditerranéens (CEFREM)

Monsieur le Président expose :

L'Université de Perpignan Via Domitia (UPVD) et le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) agissant pour le compte du Centre de Formation et de Recherche sur les Environnements Méditerranéens (CEFREM) ainsi que les quatre collectivités de la côte sableuse catalane (PMM, Leucate, CC SR et CC ACVI) se sont associés afin de mener un projet de recherche et développement partagés, désigné par « Expertises scientifiques ObsCat3 » (2020-2022).

L'UPVD, en tant que partenaire académique technique exécutant et co-financeur du projet (hors thèse doctorale), réalise l'évaluation des stocks sédimentaires terrestres en vue de parfaire les connaissances, encore incomplètes, en Région Occitanie. En estimant le volume et la nature des stocks sédimentaires du système littoral catalan présents à terre, l'étude permet d'affiner son potentiel de résilience dans un contexte de changement climatique. Elle vient en complément des suivis topo-bathymétriques réguliers réalisés par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) (et présente, à contrario, l'avantage de ne pas nécessiter d'actualisation par des suivis réguliers). Elle s'inscrit dans le cadre des actions menées par l'Obs'Cat au sein de son cycle 3 (2020-2022) et comporte trois volets d'expertises.

Une convention de recherche et de développement partagés définissant les termes et conditions techniques, administratives et financières, lie les quatre maîtres d'ouvrages partenaires de l'Obs'Cat à l'UPVD et le CNRS pour le CEFREM.

Les expertises ont démarré le 28 février 2020 à compter de la signature de la convention, de l'approbation du projet par les collectivités membres de l'Obs'Cat et des accords des financeurs (Région Occitanie, gestionnaire du FEDER) conformément au déroulé initialement défini contractuellement.

Dans le même temps, la Région a accordé à l'UPVD un financement pour l'acquisition d'un appareil de mesure sismique, plus performant que le géoradar utilisé jusque-là pour la mise en œuvre du volet 1 « évaluation des stocks sédimentaires terrestres ». Cette acquisition sismique étant déjà réalisée sur la partie maritime et notamment dans le cadre du projet LITOSSIS 2012-2014 (UPVD-DREAL-LR), il a été convenu de poursuivre ces mesures sur la partie terrestre dans l'optique de tendre vers une vision intégratrice terre / mer d'unité sédimentaire et ainsi aboutir à un document unique socle. Le projet de recherche et de développement est aujourd'hui repensé pour répondre à cet objectif. Aussi, les montants et le calendrier de l'étude doivent être optimisés, par voie d'avenant.

Le coût définitif de l'étude UPVD / CNRS / CEFREM et son planning prévisionnel de réalisation pourraient être arrêtés comme suivant :

Après réévaluation, le montant définitif total de l'opération serait de 139 300,00-€ HT (cent trente-neuf mille trois cents euros hors-taxes) pour lequel l'UPVD amènerait un autofinancement de 26.12%, le FEDER et la Région interviendraient à hauteur de 41.78% soit un reste à charge pour les collectivités de 11 705,00-€ (onze mille sept-cent cinq euros) du budget total, dont 10 775,99-€ HT (dix mille sept-cent soixante-quinze euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes hors-taxes) pour la CC ACVI.

Pour rappel, le montant fixé dans le cadre de la convention était de 93 800,00-€ HT (quatre-vingt-treize mille huit cents euros hors-taxes) dont 9 340,99-€ HT (neuf mille trois-cent quarante euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes hors-taxes) à charge de la CC ACVI.

Concernant la durée du programme d'étude, cette dernière porterait toujours sur 36 mois entre la validation de la commande datée de février 2020 et la réunion de restitution finale. La durée de la convention initiale s'en trouvant, de fait, inchangée.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'avenant n°1 à passer avec l'Université de Perpignan Via Domitia (UPVD) et le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) agissant pour le compte du Centre de Formation et de Recherche sur les Environnements Méditerranéens (CEFREM) ainsi que les trois collectivités de la côte sableuse catalane (PMM, Leucate, CC SR) pour mener un projet de recherche et développement partagés, désigné par « Expertises scientifiques ObsCat3 » (2020-2022),

Précise que le coût définitif de l'étude UPVD / CNRS / CEFREM et son planning prévisionnel de réalisation pourraient être arrêtés comme suivant :

- Après réévaluation, le montant définitif total de l'opération serait de 139 300,00-€ HT (cent trente-neuf mille trois cents euros hors-taxes) pour lequel l'UPVD amènerait un autofinancement de 26.12%, le FEDER et la Région interviendraient à hauteur de 41.78% soit un reste à charge pour les collectivités de 11 705,00-€ (onze mille sept-cent cinq euros) du budget total, dont 10 775,99-€ HT (dix mille sept-cent soixante-quinze euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes hors-taxes) pour la CC ACVI

- Pour rappel, le montant fixé dans le cadre de la convention était de 93 800,00-€ HT (quatre-vingt-treize mille huit cents euros hors-taxes) dont 9 340,99-€ HT (neuf mille trois-cent quarante euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes hors-taxes) à charge de la CC ACVI

Indique que la durée du programme d'étude porterait toujours sur 36 mois entre la validation de la commande datée de février 2020 et la réunion de restitution finale. La durée de la convention initiale s'en trouvant, de fait, inchangée,

Autorise le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

9. Paiement des factures d'eau et d'assainissement par le dispositif DATAMATRIX

Monsieur le Président expose :

La Direction Générale des Finances Publiques a noué un partenariat avec le réseau des buralistes afin de proposer **une offre de paiement de proximité** pour régler les impôts, amendes ou factures du service public. Ce déport des encaissements permettra à terme de supprimer le maniement des espèces dans les centres de Finances Publiques.

Le principe est simple. L'utilisateur devra simplement s'assurer que sa facture comporte un « QR code » et que la mention « payable auprès d'un buraliste » figure dans les modalités de paiement.

Une fois chez un buraliste agréé (reconnaisable par l'affiche apposée sur sa devanture), l'utilisateur, muni de sa facture, scanne son QR code et paye. Le paiement est réalisé en toute confidentialité à l'aide d'un terminal sécurisé de la Française des Jeux déjà disponible et adapté à cet effet : il n'est pas nécessaire de confier sa facture au buraliste et celui-ci n'a accès à aucune information de nature personnelle. Le paiement peut s'effectuer en numéraire jusqu'à 300,00-€ (trois-cents euros) ou par Carte Bancaire.

Les avantages pour les usagers sont ceux d'un service de proximité :

- 56% des buralistes proposent des horaires élargis et sont ouverts plus de 70 heures par semaine et les week-ends,
- 5 100 points de proximité en France dont 9 sur notre territoire,
- 500 000 personnes ne disposent pas de compte bancaire et doivent conserver la possibilité de payer leurs factures en espèces au sein d'un maillage territorial plus vaste.

Pour le territoire, les 9 buralistes se répartissent comme suit : 2 sur Argelès-sur-mer, 2 sur Elne, 2 sur Port-Vendres, 2 sur Banyuls-sur-mer et 1 sur Collioure.

La mise en œuvre du dispositif implique un paramétrage qui doit être opéré par les logiciels de facturation. Dans notre cas, l'adaptation de ce nouveau service sur nos factures s'élève à 1 068,00-€ TTC (mille soixante-huit euros toutes-taxes-comprises).

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la mise en œuvre de ce nouveau moyen de paiement et, dans l'affirmative, à autoriser le service des eaux de se doter des moyens d'application.

Christian Nifosi exprime son opposition quant à la mise en place de ce dispositif, opposition déjà formulée en Bureau communautaire du 07 juin dernier. Pour rester cohérent avec la

position de sa commune qui souhaite le maintien de son bureau de Poste, il précise que les élus de Villelongue-dels-Monts votent contre la mise en place de ce dispositif.

Georges Guardia précise qu'il existe des titres interbancaires de paiement en ligne qui sont du service public et regrette que le service public en lui-même ait un recul considérable par rapport à la population, il indique alors qu'il votera contre cette proposition.

Le président précise que cet assouplissement concerne les personnes qui ne peuvent pas payer en ligne et qui ne peuvent payer qu'en espèces.

Georges Guardia rappelle qu'il n'y a pas de bureau de poste ou de bureau de tabac dans chaque ville d'où le problème pour les habitants qui sont obligés de se déplacer, ce qui est compliqué notamment pour ceux qui n'en ont pas les moyens.

Le président confirme cette intervention en précisant que cette proposition ne pourra que faciliter le quotidien en augmentant le nombre de lieux où les habitants du territoire pourront régler leurs factures.

Annie Pezin rappelle qu'il s'agit d'un service public, et regrette qu'il n'y ait pas de garantie face à la fermeture possible des bureaux de tabac. Le service public lui est garant de l'accès aux services publics à tous les habitants du territoire et donc, précise qu'elle s'opposera à cette proposition.

Hervé Vignery précise qu'il s'agit d'une offre supplémentaire qui ne remet pas en cause l'existant et n'a pas vocation à supprimer les services existants.

Annie Pezin indique que distribuer la fonction de certains services publics à d'autres prestataires dont ce n'est pas la vocation première revient à diminuer la fréquentation de ces services permettant une égalité d'accès au service public des citoyens sur notre territoire.

Christian Grau partageant les échanges tenus souhaite que le conseil se positionne face à la réalité du contexte actuel. Il reconnaît le recul du service public depuis de nombreuses années et estime que ce n'est pas en se privant de moyens de s'y substituer que le service public reviendra.

Le président rappelle que le service public c'est celui que l'on rend et ne dépend pas du bâtiment dans lequel il est effectué. Aujourd'hui déjà, le bureau de tabac rend un service au public plus souple et plus facile d'accès pour l'utilisateur. Il interroge l'assemblée sur ce qui convient le mieux à ces derniers, qui aujourd'hui doivent prendre du temps sur leur temps de travail pour aller régler en espèce leurs factures, alors que les bureaux de tabacs permettent d'attendre la fin de journée ou le week-end.

Annie Pezin précise que le service public doit être un service qui répond aux questions des usagers et pas seulement un service de paiement.

Le président rappelle que le point débattu vise à permettre aux usagers de payer leur facture dans des bureaux de tabac quand ils le souhaitent ou qu'ils continuent de le faire dans des trésoreries s'ils le peuvent.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés Par 31 voix POUR, 10 voix CONTRE (Christian NIFOSI, Sylvie VILA, Guy ESCLOPE, Yvette PERIOT, Patrice AYBAR, Annie PEZIN, Nicolas GARCIA, Sylvaine CANDILLE, Roland CASTANIER, Georges GUARDIA) et 3 ABSTENTIONS (Fabrice WATTIER, Anne-Lise MIRAILLES, Maria CABRERA),

Approuve la mise en œuvre de ce nouveau moyen de paiement pour le règlement des factures d'eau et d'assainissement,

Autorise le service des eaux de se doter des moyens d'application correspondants,

Indique que la mise en œuvre du dispositif DATAMATRIX implique un paramétrage qui doit être opéré par les logiciels de facturation,

Précise que l'adaptation de ce nouveau service sur les factures émises par la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris (CC ACVI) s'élèvera à 1 068,00-€ TTC (mille soixante-huit euros toutes-taxes-comprises),

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

10. Convention de partenariat à passer avec le Centre Educatif Renforcé (C.E.R) « Bleu Marine » pour un atelier externalisé « Débroussaillage – Aménagement des espaces » du sentier du Littoral

Monsieur le Président expose :

Basé à Port-Vendres et ouvert à la découverte des métiers, le centre sollicite tous les ans la Communauté de communes pour disposer d'une autorisation de participation aux travaux d'entretien et de mise en valeur du sentier du Littoral.

La proposition de renouvellement de la convention pour l'année 2021 est soumise à l'approbation du Conseil.

A cet effet, une convention de partenariat est proposée.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de partenariat à passer avec le Centre Éducatif Renforcé (CER) « Bleu Marine » - A.D.P.E.P 66 qui a pour objet de définir l'organisation de l'atelier externalisé « Débroussaillage – aménagement des espaces » du sentier du Littoral,

Précise que l'objectif de ce chantier est de faire découvrir et d'initier les mineurs confiés au CER « Bleu Marine » au métier de paysagiste,

Indique que les jeunes et les encadrants du CER « Bleu Marine » ne perçoivent aucune rémunération. Il s'agit d'une action bénévole dans le cadre d'une découverte des métiers,

Autorise le Président à signer la convention ainsi que toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

11. Convention de partenariat à passer avec l'association Le Grain pour l'opération de coopération décentralisée: projet d'assainissement dans les établissements scolaires publics des villages ruraux de la commune de Ouahigouya située au BURKINA FASO

Monsieur le Président expose :

L'association Le Grain renouvelle ses interventions d'assistance et de développement au profit des établissements scolaires de la commune de Ouahigouya située au BURKINA FASO. Le nouveau projet consiste à améliorer les conditions d'hygiène en dotant les structures d'enseignement de dispositifs d'assainissement autonome.

Le montant estimatif des travaux d'investissements à réaliser dans un délai de 3 ans est de 250 000,00-€ HT (deux cent cinquante mille euros hors-taxes). Les missions d'ingénierie, d'assistance et de contrôle atteignent pour leur part un montant estimatif de 85 500,00-€ HT (quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros hors-taxes).

Cette opération est éligible aux aides de l'Agence de l'Eau à condition que le projet soit porté par une collectivité territoriale.

Comme les techniques d'assainissement à mobiliser sont semblables à celles que gère le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de notre Communauté de communes, un partenariat entre l'association et notre collectivité serait bénéfique aux deux parties : l'association disposerait des services techniques et des services supports de la collectivité, le SPANC expérimenterait le dispositif de coopération institué par la loi OUDIN-SANTINI.

A cet effet, la convention de partenariat est proposée.

Au vu de qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'approbation de cette convention.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de partenariat à passer avec l'association Le Grain pour l'opération de coopération décentralisée: projet d'assainissement dans les établissements scolaires des villages ruraux de la commune de Ouahigouya située au BURKINA FASO,

Précise que le montant estimatif des travaux d'investissements à réaliser dans un délai de 3 ans est de 250 000,00-€ HT (deux cent cinquante mille euros hors-taxes),

Indique que les missions d'ingénierie, d'assistance et de contrôle atteignent pour leur part un montant estimatif de 85 500,00-€ HT (quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros hors-taxes),

Dit que cette opération est éligible aux aides de l'Agence de l'Eau à condition que le projet soit porté par une collectivité territoriale,

Rappelle que cette convention prend effet du 01 septembre 2021 pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2024) et que durant la période que couvre cette

convention de partenariat, un programme d'action annuel sera défini chaque année et validé par la CC ACVI et la commune de Ouahigouya. Ce programme donnera le détail des objectifs et des résultats à atteindre, des actions à mener, un calendrier d'exécution, les modalités de suivi et d'évaluation ainsi qu'un budget prévisionnel,

Autorise le Président à signer la convention ainsi que toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

12. Attribution d'une subvention au profit de l'association Le Grain

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°DL2021-0150 du 21 juin 2021, le Conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat avec l'association Le Grain portant sur un projet d'assainissement dans les établissements scolaires publics des villages ruraux de la commune de Ouahigouya située au BURKINA FASO.

A ce titre, et dans le cadre de ce partenariat, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention exceptionnelle au profit de cette association conformément aux débats qui se sont tenus lors du bureau communautaire du 07 juin dernier.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur cette proposition.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la délibération n°DL2021-0150 du 21 juin approuvant la convention de partenariat passée avec l'association Le Grain pour l'opération de coopération décentralisée : projet d'assainissement dans les établissements scolaires des villages ruraux de la commune de Ouahigouya située au BURKINA FASO,

Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1 500,00-€ (mille cinq cents euros) au profit de l'association Le Grain,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus dans le budget de l'exercice 2021,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

13. Prestation de contrôle des poteaux et bouches d'incendie

Monsieur le Président expose :

Le contrôle des débits et pressions de fonctionnement des poteaux et bouches d'incendie est une obligation faite aux communes. Les conditions de réalisation de ces essais sont prescrites dans le Règlement Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Alors que la périodicité était annuelle, elle est désormais portée à 2 ans.

Afin de répondre à ce besoin, le service des eaux a fait une offre mutualisée sur le territoire pour l'ensemble des communes. La dernière proposition financière a été établie à 13,32-€ HT (treize euros et trente-deux centimes hors-taxes) par poteau le prix de la prestation.

Après accord du bureau, le contrôle est effectué entre le mois de novembre et le mois de mars de l'année suivante. Les conventions sont ensuite établies en fonction du nombre de poteaux et bouches effectivement contrôlés.

En raison des perturbations que la crise sanitaire a fait subir au service des eaux, la prestation 2019-2020 ne s'est achevée qu'en 2021.

La facturation, à terme échu, peut donc être préparée sur la base des quantités exécutées au tarif maintenu.

Le détail estimatif des coûts par commune a été présenté en séance.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se déterminer sur la rédaction des conventions au regard de ces montants.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Reconduit le prix unitaire par poteau ou bouche d'incendie contrôlés à 13,32-€ HT (treize euros et trente-deux centimes hors-taxes) par appareil,

Autorise le Président à actualiser les conventions, lesquelles tiendront compte des quantités exécutées et du prix unitaire reconduit,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à chacune des communes du territoire,

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

14. Convention à passer avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour accéder en ligne à la consultation du Quotient Familial des adhérents MSA

Monsieur le Président expose :

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) propose à ses partenaires de l'Action Sociale, en lien avec l'aide aux loisirs, d'accéder en ligne, à la consultation du Quotient Familial des adhérents MSA.

Ce service est soumis à une habilitation. Il permet aux responsables des Accueils de Loisirs d'accéder aux ressources des familles ressortissantes de la MSA, pour le calcul de leur participation financière aux activités.

Pour ce faire, chaque responsable disposera d'un identifiant et d'un code d'accès qui lui seront propres et connus de lui seul.

Afin de bénéficier de ce nouveau télé service, le Conseil communautaire est invité, d'une part, à approuver la convention relative au service extranet de consultation des

ressources pour la Prestation de Service Ordinaire avec la MSA telle que jointe et, d'autre part, à autoriser le Président à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention à passer avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour permettre à chaque responsable des Accueils de loisirs d'accéder en ligne à la consultation du quotient familial des adhérents MSA,

Autorise le Président à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

15. Piscine Intercommunale AlberAquatic, commune d'Argelès-sur-Mer :
Renouvellement de la convention à passer avec l'Inspection Académique pour la pratique de la natation scolaire

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°036-18 du 26 février 2018, le Conseil communautaire a approuvé une convention avec l'Inspection Académique portant sur l'utilisation de la piscine communautaire AlberAquatic, commune d'Argelès-sur-Mer, par les établissements scolaires (maternelles / primaires / élémentaires) dans le cadre de la pratique de la natation.

Aujourd'hui, cette convention arrivant à son terme, il convient de la renouveler.

A cet effet, un projet de convention est proposé pour une mise en application au 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 3 ans.

Ainsi, au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention avec l'Inspection Académique portant sur l'utilisation de la piscine communautaire AlberAquatic, commune d'Argelès-sur-Mer, par les établissements scolaires (maternelles / primaires / élémentaires) dans le cadre de la pratique de la natation,

Dit que cette convention prend effet au 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 3 ans,

Autorise le Président à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

16. Personnel Territorial - Mise à jour du tableau des effectifs au 01 juillet 2021

Monsieur le Président expose :

Le présent rapport a pour objet la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes à effet du 1^{er} juillet 2021, afin de permettre l'avancement au grade supérieur des agents de la collectivité, prévoir le remplacement d'agents faisant valoir leurs droits à la retraite et faire face à l'évolution des besoins en compétences des agents de la Régie des eaux.

Emplois permanents - créations de poste :

Avancements de grade : Afin de permettre l'avancement au grade supérieur des agents, il est nécessaire de créer 20 emplois se décomposant de la façon suivante : deux emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe TNC 28/35^{èmes}, cinq emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe TNC 28/35^{èmes}, quatre emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe TNC 33/35^{èmes}, un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe TNC 28/35^{èmes}, un emploi d'ingénieur principal (accord d'entreprise) et un emploi d'agent de maîtrise principal (accord d'entreprise).

Urbanisme : Afin de permettre le remplacement d'un agent ayant bénéficié d'une mobilité interne, il est nécessaire de créer un nouvel emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2021. L'agent recruté par voie de mutation, sera en charge de l'instruction des autorisations du droit des sols pour les communes du territoire.

Petite enfance : Afin de permettre le remplacement de deux agents partant à la retraite, il est proposé de créer deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet afin de pouvoir stagiairiser les agents recrutés.

Régie des eaux – accord d'entreprise : Afin de permettre le recrutement d'agents détenant les qualifications et l'expérience recherchées par la collectivité, et pour tenir compte de l'évolution des responsabilités exercées par les agents, il est proposé de créer : un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe pour exercer des fonctions d'encadrement intermédiaire, un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe pour exercer des fonctions de chargé d'études, deux emplois de technicien pour exercer des fonctions d'encadrement intermédiaire, un emploi de technicien pour exercer les fonctions d'automatisme, un emploi d'agent de maîtrise pour exercer des fonctions d'encadrement intermédiaire, un emploi d'agent de maîtrise pour exercer des fonctions d'électromécanicien ou agent de réseaux, trois emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions d'électromécanicien et d'agent de réseaux.

Au 1^{er} juillet 2021, les effectifs sont arrêtés ainsi qu'il suit, en tenant compte des évolutions suivantes :

- Nomination, suite à concours, d'un agent de maîtrise au 09 mai 2021
- Avancements au grade supérieur, au titre de l'année 2021, d'un agent au grade d'attaché principal, de deux agents au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, de deux agents au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, de quatre agents au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, de trois agents au grade d'agent de maîtrise principal, d'un agent au grade d'ingénieur principal, de six agents au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, de deux agents au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, d'un agent au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, et de trois agents au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

- Nomination au stage d'un agent en qualité d'adjoint d'animation stagiaire à temps non complet au 1^{er} mai 2021, à hauteur de 28/35^{èmes}
- Passage à temps complet d'un agent en qualité d'adjoint d'animation en lieu et place d'une quotité fixée à 28/35^{èmes}
- Passage à temps complet de trois agents en qualité d'agent social en lieu et place d'une quotité fixée à 20/35^{èmes} pour deux agents et 28/35^{èmes} pour un agent.
- Passage à temps complet d'un agent en qualité d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en lieu et place d'une quotité fixée à 31,5/35^{èmes}
- Retraite d'un agent, agent social principal de 1^{ère} classe et d'un autre agent, auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe, au 1^{er} mai 2021 et d'un agent, auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe, au 1^{er} juillet 2021
- Fin d'accueil en détachement d'une infirmière en soins généraux de classe supérieure au 17 mai 2021
- Départ en disponibilité d'une infirmière en soins généraux de classe normale au 02 juin 2021
- Recrutement par mutation d'une éducatrice de jeunes enfants au 1^{er} juin 2021
- Recrutement sur un contrat de 3 ans d'un agent en qualité d'ingénieur contractuel, à compter du 14 juin 2021

RECAPITULATIF	POSTES OUVERTS	postes pourvus			postes vacants	ETP		
		H	F	TOTAL		H	F	TOTAL
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX	542,00	190	272	462	80	185,81	248,97	434,78
TOTAL EMPLOIS DE DROIT PRIVE REGIE DES EAUX	67,00	45	6	51	16	45	6	51,00
TOTAL EMPLOIS CDI DE DROIT PUBLIC	2,00	0	2	2	0	0,00	2,00	2,00
TOTAL EMPLOIS CDD DE DROIT PUBLIC	73,00	25	48	73	0	19,66	28,91	48,57
TOTAL EMPLOIS AIDES PAR L'ETAT	14,00	14	0	14	0	9,60	0,00	9,60
TOTAL GENERAL	698,00	274,00	328,00	602,00	96,00	260,06	285,89	545,95

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs tel que proposé.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que pour faire face au besoin des services, il est nécessaire de créer au tableau des effectifs trois emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe TNC 28/35^{èmes}, cinq emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe TNC 28/35^{èmes}, quatre emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe TNC 33/35^{èmes}, un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe TNC 28/35^{èmes}, deux emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, un emploi d'ingénieur principal (accord d'entreprise), un emploi d'agent de maîtrise principal (accord d'entreprise), 2 emplois de technicien principal de 2^{ème} classe (accord d'entreprise), trois emplois de technicien (accord d'entreprise), deux emplois d'agent de maîtrise (accord d'entreprise) et trois emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (accord d'entreprise),

Vu le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de communes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : autorise la création de trois emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe TNC 28/35^{ème}, cinq emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe TNC 28/35^{ème}, quatre emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe TNC 33/35^{ème}, un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe TNC 28/35^{ème}, deux emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, un emploi d'ingénieur principal (accord d'entreprise), un emploi d'agent de maîtrise principal (accord d'entreprise), 2 emplois de technicien principal de 2^{ème} classe (accord d'entreprise), trois emplois de technicien (accord d'entreprise), deux emplois d'agent de maîtrise (accord d'entreprise) et trois emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (accord d'entreprise).

Article 2 : décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité – chapitre 012.

17. Contrat Territoire Lecture (CTL) 2021-2024 à passer avec l'Etat – Ministère de la Culture, représenté par le Préfet des P-O. et le Département des P-O.

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du développement du réseau de lecture publique, en particulier pour étendre l'action culturelle à de nouveaux publics, le Conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à signer avec le Département et l'Etat un **Contrat Territoire Lecture**. Ce contrat de trois ans a pour objet de mettre en place des actions culturelles en direction des publics éloignés de la culture. Ces actions seront financées conjointement par l'Etat, le Département et la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris.

L'objectif principal de ce Contrat Territoire Lecture est d'aider à la structuration du réseau de lecture publique de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris et de soutenir la mise en place de sa politique de développement du livre et de la lecture en s'appuyant sur la médiation culturelle.

Les propositions d'actions culturelles vont y contribuer en répondant à plusieurs objectifs du Plan Départemental de la Lecture Publique, validés par le Conseil départemental des P-O. et aux missions du Réseau des médiathèques redéfinies dans son projet de service.

Le Contrat Territoire Lecture s'adresse à toutes les tranches d'âge de la population de la Communauté de communes ; il cible toutefois plus particulièrement les publics jeunes (des bébés lecteurs aux adolescents) et âgés (dans et hors les murs) et porte essentiellement sur le développement de la lecture auprès de ces publics sur le territoire.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Président à signer le Contrat Territoire Lecture 2021 – 2024 avec l'Etat – Ministère de la Culture, représenté par le Préfet des P-O. et le Département, qui a pour objet de mettre en place des actions culturelles en direction des publics éloignés de la culture,

Rappelle que ces actions seront financées conjointement par l'Etat, le Département et la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris.

18. Maison de santé de Cerbère – Bail de location entre la CC ACVI et M. Luc POUGET pour la mise à disposition d'un garage jouxtant la maison de santé – Demande de renouvellement du bail pour une durée de 3 ans – Approbation de l'avenant n°1

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°182-17 du 21 juillet 2017, le Conseil communautaire a approuvé un bail de location à intervenir entre la CC ACVI et M. Luc POUGET pour la mise à disposition d'un garage jouxtant la maison de santé de Cerbère pour un loyer mensuel de l'ordre de 80.00-€ HT (TVA en sus en vigueur) à compter du 1^{er} août 2017.

Le bail d'une durée de trois ans arrivant à son terme au 31 juillet 2020, et après une tacite reconduction pour une durée d'un an du présent bail, M. Luc POUGET souhaiterait

renouveler ce contrat pour une durée de trois ans comme le bail initial le prévoit (article 6 du présent contrat) et ce jusqu'au 31 juillet 2024.

Au demeurant, il conviendra d'établir un avenant portant le n°1 concernant :

- L'autorisation de renouvellement pour une durée égale au moins de trois ans du présent bail,
- Les modalités de paiement des loyers et du calcul de sa révision annuelle.

Ainsi, au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à :

- Se prononcer sur la requête de M. Luc POUGET,
- Approuver l'avenant n° 1 tel que proposé,
- Autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cet avenant.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Se prononce favorablement sur la requête de M. Luc POUGET,

Approuve l'avenant n°1 au bail de location à passer avec M. Luc POUGET qui prévoit un renouvellement du bail du garage jouxtant la maison de santé de Cerbère pour une durée au moins égale à trois ans et ce, jusqu'au 31 juillet 2024 pour un loyer mensuel HT de 85,00-€ (quatre-vingt-cinq euros), TVA en sus au taux en vigueur,

Précise que le montant du loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date d'anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'IRL (Indice de Référence du Loyer) publié par l'INSEE ; étant précisé que l'indice de référence est le dernier indice connu à ce jour, soit l'indice du 1^{er} trimestre de l'année 2021, qui s'élève à 130.69,

Autorise le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier,

Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à M. Luc POUGET.

19. Dispositif Leader d'aide à la création et au développement d'entreprises – Axe 1 des fonds leader : attribution de subvention au profit de l'entreprise « Le paradis des Bulles » située sur la commune de Port-Vendres

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de l'axe 1 des Fonds Leader, aide à la création et au développement d'entreprises, la Communauté de communes a été sollicitée par M. Simon BRIOT, afin de soutenir son entreprise de plongée sous-marine éco responsable basée à Port-Vendres.

Le projet consiste à réaliser un bateau de plongée 100% électrique pour faire découvrir les fonds sous-marins de la Côte Vermeille. Ce bateau permettra de démontrer qu'il est aujourd'hui possible d'avoir un bateau 100% électrique en utilisation professionnelle et servira de laboratoire d'essai en mesurant les diminutions de pollution obtenues.

Le montant total de cet investissement s'élève à 39 645,34-€ HT (trente-neuf mille six-cent quarante-cinq euros et trente-quatre centimes hors-taxes) à partir du plan de financement suivant :

▶ Fonds Leader	8 000,00-€
▶ CC ACVI	2 000,00-€
▶ Région	10 000,00-€
▶ Parc Marine	10 000,00-€
▶ Autofinancement	9 645,34-€

La commission développement économique du 11 mai 2021 a donné un avis favorable à cette attribution de subvention.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 2 000.00-€ (deux mille euros) au profit de l'entreprise «Le Paradis des Bulles» située sur la commune de Port-Vendres et représentée par M. Simon BRIOT, afin de soutenir son entreprise de plongée sous-marine éco-responsable,

Dit que son projet consiste à réaliser un bateau de plongée 100% électrique pour faire découvrir les fonds sous-marins de la Côte Vermeille,

Dit que ce bateau permettra de démontrer qu'il est aujourd'hui possible d'avoir un bateau 100% électrique en utilisation professionnelle et servira de laboratoire d'essai en mesurant les diminutions de pollution obtenues,

Dit que cette subvention est complémentaire à celle versée au titre des Fonds Leader,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

20. ZAE de la Tuilerie, commune de Saint-Génis-des-Fontaines – Attribution du lot 7 à la SAS Nin's Parc représentée par M. Geoffrey TOURILLE spécialisée dans les jeux gonflables

Monsieur le Président expose :

Par courrier du 7 mai 2021, M. Geoffrey TOURILLE, gérant de la SAS Nin's Parc, souhaite acquérir le lot n°7 d'une superficie de 1 001 m² sur la ZAE de Saint-Génis-des-Fontaines. Le prix de vente a été fixé à 64 364,30-€ HT (75 425,35-€ TTC) pour l'ensemble de la parcelle.

Spécialisé dans les jeux gonflables, M. Geoffrey TOURILLE souhaite implanter un local proposant l'activité de jeux gonflables indoor, tout en y joignant un service de location, réparation et vente.

Le chef d'entreprise est prévenu qu'une caution de 11,30-€ HT/m² (soit 13,51-€ TTC/m²) est demandée à chaque acquéreur lors de la signature de l'acte, en garantie de réalisation des aménagements extérieurs sur la parcelle conformément aux prescriptions du cahier des charges.

La commission développement économique du 11 mai 2021 a donné un avis favorable à cette vente.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise la cession à la SAS Nin's Parc représentée par M. Geoffrey TOURILLE du lot 7 situé sur la ZAE de Saint-Genis-des-Fontaines, pour un montant de 64 364,30-€ HT (soixante-quatre mille trois-cent soixante-quatre euros et trente centimes hors-taxes) soit 75 425,35-€ TTC [soixante-quinze mille quatre-cent vingt-cinq euros et trente-cinq centimes toutes-taxes comprises), TVA sur marge incluse] majorés des frais de caution,

Dit que le montant des frais de caution évalué à 11 311,30-€ HT (onze mille trois-cent onze euros et trente centimes hors-taxes) (TVA en vigueur en sus) pour le lot 7 sera restitué une fois l'ensemble des aménagements extérieurs réalisés,

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Avant d'aborder les questions diverses, le Président propose au Conseil communautaire de prendre une motion de soutien pour une famille mongole installée à Banyuls-sur-mer et menacée d'expulsion.

21. Motion de soutien pour une famille mongole installée à Banyuls-sur-mer menacée d'expulsion

Monsieur le Président expose :

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illobérès tient à marquer son émotion et faire part de ses interrogations quant au devenir d'une famille mongole domiciliée à Banyuls sur Mer depuis près de quatre ans, et menacée d'être chassée du centre d'hébergement où elle demeure le 1^{er} juillet prochain, et renvoyée dans son pays d'origine.

Si, parmi les quatre enfants de cette famille, les deux aînés âgés de 16 et 14 ans sont nés dans leur pays d'origine, les deux plus jeunes, âgés de 8 et 1 an sont nés en France. Pleinement intégrés à la vie locale, ces enfants participent aux activités des jeunes de leur âge et suivent une scolarité normale.

La famille, arrivée en France en mars 2012 avait sollicité l'asile, qui lui a été refusé. Il s'en est suivi la notification par la préfecture d'une obligation de quitter le territoire français, renouvelée en 2017.

Depuis lors, quatre années se sont écoulées au cours desquelles la Préfecture n'a pas cru bon de renvoyer cette famille dans son pays, et durant lesquelles celle-ci a poursuivi son intégration.

Jean-Michel Solé prend la parole pour faire un bref rappel de la situation de cette famille mongole. Cette famille, arrivée en France en 2011, occupe depuis 2017 un logement d'urgence à l'Institut Saint-Joseph à Banyuls-sur-Mer. D'un point de vue règlementaire, le Directeur de l'Institut leur a demandé depuis plus d'un an de quitter le logement puisque leur

situation ne correspondait plus aux critères d'affectation de logement. Maintenant que tous les recours ont été épuisés, ils n'ont plus d'aides de l'Etat et vivent désormais sur le budget de Saint-Joseph. Aujourd'hui, il semblerait qu'une promesse d'embauche ait été faite au couple mais, pour que ce couple puisse travailler et faire valoir leur droit pour prétendre à un logement HLM, il est impératif qu'ils aient des papiers.

Face à cette situation, le Président propose que le Conseil communautaire se déclare solidaire des diverses manifestations et soutient la famille dans ses démarches de régularisation pour leur maintien sur le territoire.

Didier Choplin précise qu'il ne peut pas prendre part au vote, compte tenu de ses fonctions exercées auprès du Tribunal Administratif de Montpellier.

Face à cette situation, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 43 voix POUR et 1 ABSTENTION (Didier CHOPLIN),**

Se déclare solidaire des diverses manifestations en faveur du maintien de cette famille sur notre territoire et soutient la famille dans ses démarches de régularisation de maintien sur le territoire,

Demande aux autorités compétentes toutes garanties que la famille ne sera pas mise à la rue sans solution d'hébergement pérenne à partir du 1^{er} juillet 2021 et demeure attentif aux mesures susceptibles d'être prises,

Demande au Préfet des Pyrénées-Orientales de bien vouloir répondre aux sollicitations multiples de la famille, en lui accordant un rendez-vous en Préfecture aux fins d'examiner sa demande d'admission exceptionnelle au séjour,

Rappelle l'article 3.1 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant: « *Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.* ».

22. Informations et questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Signatures